

ASSADIM – APS

(Association des Amis du Diocèse de Mahagi-Nioka)

STATUTS

PREAMBULE

La présente association nait de la volonté des membres fondateurs, tous résidants en Italie, de promouvoir le développement socio-économique des populations du diocèse de Mahagi-Nioka en République démocratique du Congo, un diocèse totalement rural, et partant qui a besoin de soutien, non seulement pour parvenir à une autonomie économique et financière, mais aussi et surtout pour renforcer son action sociale en faveur des populations pauvres qui constituent la majorité de ses fidèles. Cela étant, l'association se présente comme un canal d'expression de la solidarité généreuse des membres envers leurs frères et sœurs en sérieuses difficultés économiques, ainsi que le cordon ombilical qui les unit à l'Église de Dieu qui est à Mahagi-Nioka. À cette fin, pour une meilleure coordination de leurs actions et pour plus d'efficacité, les membres ont adopté les normes suivantes :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Fondation et dénomination

Le 04 mars 2019, il est fondé en République italienne, conformément au Code civil, de la Loi N. 117 du 03 juillet 2017 et des successives modifications et intégrations, une association de promotion sociale (APS), apolitique et à but non lucratif, dénommée « Association des Amis du Diocèse de Mahagi-Nioka », en abrégé « ASSADIM – APS ».

Art.2 : Devise, siège et durée de l'association

L'ASSADIM – APS a pour devise : Fraternité, Solidarité et Progrès. Son siège social est situé à Palerme sur la Rue Ernesto Basile 40. Sa durée est indéterminée.

TITRE 2 : BUT – OBJECTIFS – MEMBRES

Art.3 : But et objectifs

L'ASSADIM – APS a pour but de promouvoir le développement intégral des populations du diocèse de Mahagi-Nioka. Ses objectifs principaux sont les suivants :

1. Organiser une collecte de fonds pour les projets de développement dans le diocèse de Mahagi-Nioka.
2. Conformément au point précédent, promouvoir la diffusion de l'interculturalité à travers la réalisation des activités culturelles. Par exemple : concerts de musique religieuse, activités sportives, exposition d'œuvres d'art.

3. Manifester une solidarité profonde et multiforme entre les membres de l'association (événements heureux et malheureux).
4. Organiser régulièrement des réunions entre les membres, occasions de rester un moment ensemble et de partager leurs expériences personnelles.
5. Organiser des rencontres avec les populations du diocèse de Mahagi-Nioka dans le cadre de la recherche et de la promotion des bonnes pratiques en faveur d'un développement humain intégral authentique et durable.

Art. 4 : Membres

L'ASSADIM – APS est composée de :

1. Les membres actifs. Ce sont les personnes physiques de toute nation qui, ayant ou non participé à l'Assemblée Générale Constitutive, deviennent membres de l'association par le biais d'une inscription. Ils sont tenus de payer la cotisation annuelle.
2. Les membres sympathisants et bienfaiteurs. Ce sont les personnes physiques et morales de toute nation, qui partagent pleinement la mission de l'association et s'engagent à la soutenir dans la réalisation de ses objectifs. N'étant pas membres actifs, leur contribution est libre.
3. Le membre d'honneur. L'évêque du diocèse de Mahagi-Nioka est membre et Président d'honneur de l'ASSADIM – APS. Il est dispensé de l'inscription et sa contribution est libre.

Art.5 : Adhésion

1. L'ASSADIM – APS accueille toute personne physique ou morale qui désire en faire partie, à condition de remplir les conditions suivantes : a) être de bonne moralité ; b) ne pas avoir de préjugés tribaux, raciaux ou religieux ; c) partager le but et les objectifs de l'association ; d) respecter les Statuts et le Règlement Intérieur.
2. L'adhésion à l'association est à durée indéterminée et ne peut être accordée temporairement, ferme restant le droit de récession ou d'exclusion.
3. Le nombre de membres est illimité.

TITRE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 6 : Les organes de l'association

L'ASSADIM – APS est composé de deux (02) organes principaux qui sont :

1. L'Assemblée Générale (AG) ;
2. Le Bureau Exécutif (BE).

Art. 7 : L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association, lieu d'expression de son caractère démocratique. Il est composé de tous les membres au sens de l'art. 4 des présents Statuts. Il constitue le cadre de consultation et de décision de la politique générale de l'association. Il se réunit

en session ordinaire (AGO) et en session extraordinaire (AGE). Chaque session est préparée par le Bureau Exécutif.

Art. 8 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe directeur de l'association. Il est constitué de : un Président, un Vice-président, un Secrétaire Général, un Trésorier Général, un Commissaire aux comptes, deux Conseillers.

Art. 9 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

1. Des contributions annuelles (ordinaires et extraordinaires) des membres ;
2. Des revenus de ses activités ;
3. Des dons et des legs testamentaires reçus des opérateurs publics et privés, ainsi que des tierces personnes ;
4. Des contributions de l'État, des Régions, des Municipalités et de toute autre institution publique ou privée, destinées exclusivement à soutenir des activités ou des projets spécifiques d'utilité sociale ;
5. De tout autre revenu contribuant à renforcer l'action sociale de l'association.

Art. 10 : Le patrimoine de l'association

Le patrimoine de l'association est constitué des éventuels fonds de réserve, ainsi que des biens meubles et immeubles appartenant à l'association.

Art. 11 : Coopération, partenariat et jumelage

L'association est ouverte à la collaboration avec tous les organismes publics et privés, les organisations non gouvernementales, les associations religieuses et laïques, aux niveaux national et international, pouvant lui permettre d'atteindre ses objectifs. La décision de coopération, de partenariat ou de jumelage est prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Art. 12 : Le Règlement Intérieur

Les présents Statuts sont complétés par le Règlement Intérieur, préparé par le Bureau Exécutif et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Règlement Intérieur précise toutes les dispositions non prévues par les Statuts, en particulier celles relatives à l'administration et au fonctionnement interne de l'association. Tous les membres de l'association sont tenus de le respecter.

Art. 13 : L'exercice social et administratif.

L'association est organisée en un exercice social et administratif qui couvre la période qui va du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 14 : Dissolution.

La dissolution de l'association peut être prononcée :

1. Sur décision des 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, et l'éventuel actif est remis à une ou plusieurs associations à but non lucratif qui poursuit la même finalité sociale, ceci après consultation de l'organe de contrôle dont fait mention l'Art. 30 de la Loi N. 117 du 03 juillet 2017. Le rapport de dissolution est rédigé par le Secrétaire Général, puis signé par le Président et co-signé par les autres membres du Bureau Exécutif. La dissolution doit être déclarée à qui de droit.
2. Par une déclaration de l'administration publique en cas d'activités illégales exercées par l'association.

Art. 15 : Adoption du statut

Les présents Statuts ont été lus et approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Palerme, à la Rue Ernesto Basile 40, le 4 mars 2019. À cette fin, un rapport est préparé et signé par tous les membres présents.

Signature du Secrétaire Général


Abbé Nestor NTIGA

Signature de la Présidente

